

Travail/social

Une instruction Pole Emploi, datée du 14 septembre 2010, précise les modalités de mise en œuvre de l'aide individuelle à la formation créée par Pole Emploi le 16 avril 2010.

Rappelons que cette aide permet de compléter les achats de formation de Pole Emploi ; de financer certains besoins de formation auxquels ces achats ne peuvent répondre.

Le versement de l'aide peut intervenir dans cinq situations :

- l'AIF-CTP, afin de compléter le financement Opca, lorsque le plafond de celui-ci est atteint ou lorsque la durée maximale de prise en charge est dépassée ;
- l'AIF « achats infructueux » dans le cas d'achats de formation insatisfaits ;
- l'AIF « réussite concours » dans le cas d'une formation du secteur sanitaire et social débutée à l'issue de la réussite d'un concours ;
- l'AIF « artisan » dans le cas du financement du stage obligatoire de préparation à l'installation préalable à l'inscription au répertoire des métiers
- l'AIF « +DIF » qui permet de compléter le financement d'une formation mobilisée dans le cadre du DIF du salarié et que le DIF ne suffit pas à financer.

Ces cinq déclinaisons de l'AIF ne sont pas cumulables entre elles ; la durée de cette aide ne peut excéder trois ans.

Pole Emploi rappelle également que cette aide est « subsidiaire et complémentaire » aux aides équivalentes des conseils régionaux et généraux ou de toute collectivité publique et Opca.

[Consultez l'instruction Pole Emploi n°2010-152 du 14 septembre 2010](#)